

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-637/08/BC

■ **Marché 06/035 AD FARSY - Lot 2 - Réparations des véhicules - Approbation de l'avenant n°3**

DPLAG 08/1773/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le marché 06/035 (Lot 2) suite à la délibération FAG 3/003/BC du 13 février 2006 portant approbation de ce marché.

Deux avenants n° 1 et n° 2, n'ayant aucune incidence financière supplémentaire, ont été passés à ce marché (correction d'une erreur matérielle et abandon d'un prix forfaitaire du marché devenu inadapté).

A ce jour, il apparaît que le dimensionnement du marché (montant maximum annuel : 120 000 €TTC) est insuffisant, compte tenu de la restructuration importante du parc des véhicules depuis 3 ans, qui induit une diminution des dépenses sur le marché de grosses réparations (200 véhicules vétustes réformés) et une augmentation des dépenses sur le marché d'entretien préventif, à savoir le marché 06/035 passé avec AD FARSY.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité constatée sur le parc et signalée par l'assureur a conduit à limiter les demandes de prises en compte des réparations par l'assurance lorsque les montants étaient proches de la franchise, afin de ne pas entraîner une majoration importante des primes d'assurance et/ou une résiliation du marché d'assurance qui aurait posé un problème majeur.

De ce fait, les réparations prises en charge l'ont été dans le cadre du marché AD FARSY et non sur l'imputation afférente aux franchises et ont eu un impact sur la consommation accélérée du montant de la tranche du marché concerné.

Compte tenu de l'effet cumulé de ces deux évolutions, le montant maximum du marché AD FARSY est bientôt atteint alors qu'il est indispensable d'être en mesure de continuer à procéder aux réparations nécessaires jusqu'à la date de fin de la tranche en cours (soit jusqu'au 9 mars 2009) afin d'être en mesure d'attendre la notification du nouvel appel d'offres qui est en cours de lancement pour en prendre le relais.

En conséquence il s'avère nécessaire de proposer de porter les montants minimum et maximum annuels du marché, respectivement à 60 000 € TTC et à 187 200 € TTC, pour la troisième année d'application, soit une augmentation de 14% sur le montant total initial du marché, étant précisé qu'il ne sera pas reconduit l'année suivante : un nouvel appel d'offres sera lancé afin de prendre le relais du marché en cours en adaptant son dimensionnement à l'évolution qualitative du parc.

L'augmentation de 14% est demandée pour tenir compte de la prévision des montants de réparations mensuels qui vont s'imputer sur ce marché jusqu'au 9 mars 2009 (environ 20 000 € par mois) alors que le reliquat constaté sur la tranche permet seulement, à ce jour, d'atteindre la fin de l'année 2008.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération FAG 9/622/B du 16/09/2005 concernant le lancement de l'appel d'offres et l'approbation du dossier de consultation des entreprises relatif aux marchés de réparations des véhicules de poids inférieur à 3.5 tonnes.
- La délibération FAG 3/003/BC du 13/02/ 2006, relative à l'approbation de ces mêmes marchés.
- La délibération FAG 8/449/BC du 26 juin 2006, relative à l'avenant n° 1 au marché 06/035, passé avec AD FARSY
- La délibération FAG 004-1029/07/BC du 17 décembre 2007, relative à l'avenant numéro 2 au marché 06/035, passé avec AD FARSY
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer un avenant pour majorer les montants minimum et maximum annuels du marché en les portant respectivement à 60 000 € TTC et à 187 200 € TTC, pour la troisième année d'application
- Que le marché ne sera pas reconduit l'année suivante et qu'un appel d'offres sera lancé pour dimensionner le nouveau marché en fonction des besoins constatés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé, relatif au marché n° 06/035 AD FARSY.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant précité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sous politique A 110, Fonction 020, Nature 61551.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI